



W UN CONFLIT QUI VA
AMPLIFIER LE RETOUR
DU BÂTON D'ARRÊT
DE L'ÉCONOMIE
MONDIALE. >>



L'EFFET BOOMERANG

Nous sommes à la trentième année «post réformée» de la PAC «Mac Sharry». Réforme qui a abrogé la politique de soutien de prix à la production pour la remplacer par une politique de soutien par des subventions censées compenser les baisses de prix garantis. Un nombre de paysans divisé par quatre, des rentabilités économiques dégradées, des contrôles à foison alimentant la peur des sanctions, une fièvre administrative de plus en plus intenable, un deuxième pilier qui alimente grandement des associations ou structures anti-paysannes. Le fait le plus marquant est la dé-production agricole et la perte d'autosuffisance alimentaire de la France dans la plupart des productions animales et les productions végétales spécialisées.

À l'heure où les tensions géopolitiques ne font qu'accentuer les difficultés des paysans, je m'interroge... Pouvons-nous supporter d'être obligés de subir les ZNT (Zones de Non-Traitement) ? Une loi sur l'eau empêchant tout développement de l'irrigation pour s'adapter au changement climatique, le non-arrêt des contrôles... Où du jour au lendemain vous pouvez perdre une grande partie des aides PAC parce que vous n'avez pas eu le temps d'enregis-

trer des données, débordés par la charge de travail, par des problèmes familiaux, de santé...

Les paysans et paysannes que je croise, que j'ai par message et au téléphone me disent tous qu'ils sont prêts à produire plus mais pas sans du GNR, des engrais et des protéines à volumes et prix garantis. Ils me disent également que l'administratif et le réglementaire les assomment. Deux motions ont été déposées en ce sens en session. Vous les trouverez dans ce numéro « À Votre Service ». Tant à dire sur la politique sanitaire en élevage, lorsque par principe de précaution, l'État fait abattre des troupeaux complets de bovins pour un cas de tuberculose. Ce n'est jamais sans conséquences psychologiques et financières pour les éleveurs.

Tout cela pour dire que nos politiques, avec le jeu des chaises musicales post électoral, devront faire des choix radicaux s'ils veulent de la production agricole en France et ne pas prendre le retour du boomerang de trente ans de décroissance programmée.

Bertrand Venteau Président de la Chambre d'agriculture 87

SIMULATION PAC 2023

TÉMOIGNAGE DU GAEC DE RIFFATAIRE À NEUVIC-ENTIER

« Nous sommes en GAEC depuis 2019, la société est composée de 2 associés (Benoit CAHU, JA depuis 2019, et Philippe CAHU). Nous exploitons une SAU de 210 ha (exclusivité SFP) avec 165 vaches allaitantes en production de taurillons (vendus à moins d'un an ou avant 14 mois) et de génisses lyonnaises (vendues à plus de 16 mois).

Depuis de début d'année 2022, nous attendons des informations plus précises de la ré-

forme de la PAC. Avec les outils disponibles actuellement. la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne a pu nous faire une première simulation des aides PAC à compter de

Dès la PAC 2023, quels changements?

Quelles nouvelles réglementations et à quoi s'attendre sur le niveau des aides ? Faut-il que j'adapte mon système en fonction de ces évolutions ?

Avant 2023	À compter de 2023
ABA aide à la vache allaitante	Aide à l'UGB > 16 mois
DPB de base	Mise en place du BISS (DPB nouvelle version)
Aide verte / SIE	Évolution de l'aide verte liée à la mise en place de l'éco-scheme / SIE : Niveau des critères relevés et intégrer à la conditionnalité (BCAE8)
Surprime sur les 52 1ers hectares	Pas d'évolution
ICHN	Pas d'évolution
Aide légumineuse (luzerne)	Peu d'évolution : prairies avec légumineuse majoritaires

Tableau comparatif des aides avant et après la réforme

Au-delà des obligations liées à la conditionnalité (BCAE, verdissement, SIE et diversité des assolements) qui demeureront voire s'élargiront (un cahier technique PAC 2023 va être diffusé) de nouveaux critères seront à vérifier:

Les animaux éligibles seront ceux:

- → Qui sont présents : au cours des 6 mois suivants la demande d'aide, • âgés d'au moins 16 mois à la date de référence (6 mois après la déclaration)
- → Vendus pour abattage: • entre la date de référence N-1 et la date de référence N, • présents sur l'exploitation depuis plus de 6 mois lors de leur sortie,
- âgés de moins de 16 moins à la date de référence N-1.

Disparition de l'aide verte: pas d'autre choix que de s'assurer de l'éligibilité à l'eco-régime. 3 voies permettent d'y accéder (cf. schéma). Nous sommes certifiés HVE. Par conséquent, nous devrions pouvoir émarger au niveau 2 de l'éco-régime bien que la commission européenne ait demandé à revoir cet aspect. Quoi qu'il en soit, même sans la certification HVE, notre assolement et notre taux de maintien de prairies permanentes (>90%) nous permettraient d'accéder à ce même éco-régime par la voie des « pratiques agricoles ». Le montant prévisionnel de l'éco-régime de niveau 2 est de 82€/ha.

2023

2024

2025

Simulation:

Aides découplées Aide de base au revenu Aide redistributive Aide complémentaire JA Ecoregme (Niveau supérieur)	46 400 € 38 000 € 5 000 € 3 400 €	50 427 € 24 331 € 4 992 € 3 884 € 17 220 €	46 543 € 24 331 € 4 992 € 0€ 17 220 €	47 079 € 24 867 € 4 992 € 0 € 17 220 €
Aides couplées animales dont aide couplée bovine dont aide couplée aux veaux dont aide couplée ovine dont aide couplée caprine	24 500 € 24 500 € 0 € 0 €	23 794 € 23 794 € 0 € 0 € 0 €	23 794 € 23 794 € 0 € 0 € 0 €	23 794 € 23 794 € 0 € 0 € 0 €
Aides couplées végétales dont aide lég. fourragères dont aide maraîchage	1 000 € 1 000 €	1 043 € 1 043 € 0 €	1 043 € 1 043 € 0 €	1 043 € 1 043 € 0 €
Total Premier pilier	71 900 €	75 265 €	71 381 €	71 917€
ICHN	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €
Total Premier pilier + ICHN	89 400 €	92765€	88 881 €	89 417€

3 voies d'accès, 2 niveaux de paiement

Pi	atiques agricoles	Certificati	ons	IAE	
Surfaces en terres arables	4 points NIVEAU 1 (60€/ha) 5 points NIVEAU 2 (82€/ha)	Certif. environne- mentale	NIV. 1 60€/ha)	≥ 7% et <10% IAE / SAU	NIV. 1 60€/ha)
Surfaces en prairie	80 à 90% non labourée NIVEAU 1 (60€/ha) ≥ 90% non labourée NIVEAU 2 (82€/ha)	«2+»	Z 99	(dont ≥ 4%/TA)	Z ⊗
	Tous Niv : 0 PPP sur PP sensibles	HVE	01 E	≥ 10%	2 1 €
Surfaces en culture permanentes	3/4 inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 1 (60€/ha) 95% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 2 (87€/ha)	ou 100% SAU en AB (certifiée ou en conversion)	NIV. 2 (82€/ha)	IAE / SAU (dont ≥ 4%/TA)	NIV. 2 (82€/ha)

« Au vu de mes critères et pratiques actuelles, je valide le niveau 2 et ce qui me permet l'accès au paiement des 82 €/ha.

Mais comme je suis certifié HVE je serai donc dispensé de la vérification de pratiques agricoles et je toucherai les 82 €/ha».

Informations et méthode

Ce document présente les effets des décisions françaises dans la mise en œuvre de la PAC 2023-2027.

Critères et montants

Les calculs s'appuient sur les informations disponibles dans les projet de Plan straté-gique national du 22 décembre 2021.

Conclusion: L'aide verte disparaît et conduit à un manque à gagner significatif sur notre structure (70% du DPB) qui ne peut être compensé qu'en s'assurant de percevoir l'éco régime. Dans ces conditions, le montant global des aides perçues se maintient : la perte des aides animales est compensée par l'accroissement des aides découplées... Mais l'impact est ■ variable suivant les structures. Demandez une ■ simulation pour y voir clair!

Pour en savoir +

Antenne de Magnac-Laval: 05 55 60 92 40 Antenne de Saint-Laurent-sur-Gorre: 05 55 48 83 83

Antenne de Saint-Yrieix-la-Perche: 05 55 75 11 12

Antenne de Limoges : 05 87 50 40 87



PRINTEMPS BIENVENUE À LA FERME



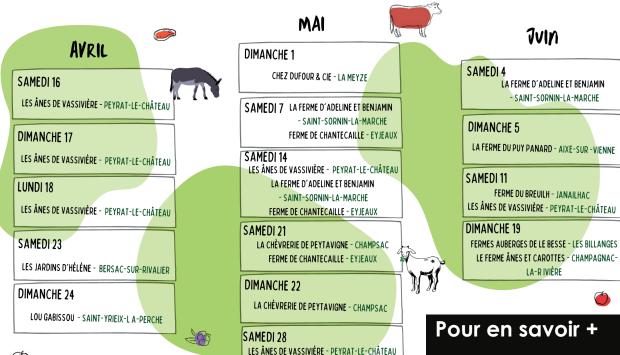
Toute l'année, les 87 agricultrices et agriculteurs du réseau Bienvenue à la Ferme de Haute-Vienne vous accueillent sur leurs exploitations et proposent différentes activités : vente directe de leurs produits fermiers, mais aussi hébergements et loisirs à la ferme.

Pour fêter l'arrivée du printemps, agricultrices et agriculteurs mettent en place une programmation spéciale et vous ouvrent leurs portes pour faire découvrir leur métier et leurs produits.



Cette année, 11 producteurs adhérants au réseau participent à cet événement, proposant un total de 21 rendez-vous à la ferme. Randonnée gourmande, visite de l'exploitation, dîner à la ferme, marché de producteurs, chasse aux œufs accompagnée d'ânes ou encore activités culturelles seront proposées d'avril à mi-juin aux petits comme aux grands.

Il n'y a plus qu'à espérer que le beau temps soit de la partie pour rendre ce Printemps à la Ferme mémorable!



FERME DE CHANTECAILLE - EYJEAUX

Retrouvez le programme complet sur le site en scannant le QR code :





Marion Pontillo

Diversification - Circuits courts - MPP marion.pontillo@haute-vienne.chambagri.fr Tél.: 06 63 31 63 80



Claire Tourneur

Conseillère spécialisée Diversification - Circuits courts et projets antenne ouest Animatrice du réseau Bienvenue à la ferme claire.tourneur@haute-vienne.chambagri.fr Tél.: 06 63 31 81 63



LES CHIFFRES DU MOIS

914 000 vues et 2 073 000 interactions sur notre

Campagne Facebook « S'installer en Haute-Vienne »!

AGENDA

Printemps Bienvenue à la Ferme

Du 16 Avril au 19 Juin 2022

PAC 2022

Des formations tous les mois d'avril et de mai

Pour plus d'informations, contactez vos antennes !

Magnac-Laval - 05 55 60 92 40 Saint-Laurent-sur-Gorre - 05 55 48 83 83 Saint-Yrieix-la-Perche - 05 55 75 11 12 Limoges - 05 87 50 40 87

LES NUMÉROS UTILES

Cellule agri accompagnement

Numéro vert : 0800 80 80 87 agriaccompagnement@gmail.com

Point Accueil Installation - Transmission

Tél. : 05 87 50 42 33 pait87@haute-vienne.chambagri.fr

Cellule DEMETER

Tél. : 05 87 50 42 34 demeter.cda87@gmail.con

Service juridique

Tél.: 05 87 50 40 26 service.juridique@haute-vienne.chambagri.t

BACC87 (Brigade d'action contre les corvidés)

Tél.: 06 12 69 31 30

ATTENTION À LA REPRISE DES CONTRÔLES SUR PLACE AIDES ANIMALES!

SOYEZ TRÈS VIGILANTS!

La nouvelle campagne de déclaration d'aides animales s'accompagne forcément d'une nouvelle campagne de contrôles et son lot de surprises.

Les motifs de contrôles orientés évoluent peu d'une année à l'autre.

On retrouve ainsi les critères suivants :

- retards ou défauts de notifications de mouvements (bovins-ovins-porcins)
- absence de recensement pour les petits ruminants
- anomalies constatées en abattoir ou à l'export
- cheptels ayant présenté des anomalies importantes lors de contrôles antérieurs

En Ovins, la nouveauté est notamment le contrôle des délais de notification pour tous les mouvements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2022. Si vous avez plus de 6 mouvements hors délais, le taux de pénalité sera de 1 %.

Suite aux retours des contrôles des années précédentes, il faut être vigilant, notamment sur les points suivants :

- identification non conforme des animaux (une seule boucle, absence de boucles rouges, ...)
- l'absence de recensement
- l'absence de document de circulation
- l'absence de notification de mouvement

Pour maintenir la conformité de l'identification des animaux, il est conseillé de détenir un stock de boucles rouges.

En Bovins, aucune modification n'est à signaler cette année. Il faudra cependant être prudent sur la présence de passeports, mais dont le bovin est absent de l'exploitation. Ces passeports doivent être retournés au Service Identification avant le contrôle pour ne pas être pénalisé (sauf dépôt de plainte ou main courante auprès de la gendarmerie).



Les autres points de vigilance sont :

- plus de 10 % des animaux avec une boucle manquante
- délais de notification notamment pour les mouvements d'entrées et de sorties d'animaux
- absence de notification de mouvement

Important : les boucles de rebouclage non posées en raison d'erreur à la commande doivent être retournées au Service Identification ou détruites.

Attention, en cas de demande de report, ce dernier ne pourra pas dépasser une semaine et uniquement sur motif sérieux. La présentation de justificatif sera systématiquement demandée (ex : confirmation de rendez-vous médical, attestation de l'employeur pour les doublesactifs, justificatif attestant l'éloignement de l'éleveur, ...).

Pour un bilan sur la tenue de votre identification, nous vous recommandons de prendre contact avec vos conseillers d'antenne ou de contacter le Service Identification :

Tél.: 05 87 50 40 30

Email: identification@haute-vienne.chambagri.fr

Pour tout savoir sur les grilles de contrôles 2022, elles seront prochainement accessibles sur le site Télépac.

Didier PEYRONNET

3ème Vice-président

Pour en savoir +

Service identification Tél.: 05 87 50 42 34

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux et le site Internet





Mangez_fermier_87

« A votre service » est édité par la Chambre d'Agriculture 87 : SAFRAN - 2 av. Georges Guingouin - CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES Cedex 1

Directeur de la publication : B. VENTEAU

Rédacteur en chef : B. VENTEAU

Comité de Rédaction: B. VENTEAU, les élus, la direction et agents de la Chambre d'Agriculture 87

Conception graphique: Chambre d'Agriculture 87

N° ISSN: 2678-2383

Crédits photos: Chambre d'Agriculture 87, sxc.hu, OPERA - Impression - Routage: Rivet Impression - 05 55 04 49 50

RUBRIQUE JURIDIQUE

LE CONJOINT COLLABORATEUR | EVOLUTION DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022

Le caractère familial marqué de nos exploitations engendre une multitude de questions. Les époux, les concubins ou les partenaires pacsés qui aident à la mise en valeur du travail peuvent opter pour le régime de conjoint collaborateur.

La loi de finances de la sécurité sociale pour 2022, depuis le 1^{er} janvier 2022 limite le statut de conjoint collaborateur à 5 ans sur l'ensemble d'une carrière professionnelle. La loi Chassaigne II ¹ porte la mesure pour les conjoints du régime MSA des non-salariés agricoles.

A l'issue des cinq ans, le conjoint devra alors opter pour un autre statut : soit le statut de conjoint salarié soit le statut de conjoint associé. Si le statut de conjoint salarié est choisi, le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole devra établir les for-

malités nécessaires auprès du service social. Si le statut de conjoint associé est choisi, c'est également au chef d'exploitation ou d'entreprise agricole de déclarer le nouveau statut de son conjoint, après création d'une société, auprès du Centre de Formalité des Entreprises (ou du Guichet électronique des formalités d'entreprise)

il est'prévu qu'en l'absence de déclaration modificative, c'est le statut de conjoint salarié qui sera appliqué.



¹ Loi n°2021-1679 du 17 décembre 2021 ² C'est-à-dire une activité « à son compte »

Si vous bénéficiez déjà du statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole à la date du 1^{er} janvier 2022, vous ne pourrez pas conserver ce statut au-delà du 31 janvier 2026.

Les caractéristiques du statut de conjoint collaborateur :

L'option pour ce statut est ouverte au conjoint marié, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) ou au concubin, en vertu de l'article L. 321-5 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Pour cela, le conjoint doit travailler régulièrement sur l'exploitation (qu'elle soit individuelle ou sociétaire), sans être rémunéré.

Ce statut peut se cumuler avec l'exercice d'une activité extérieure salariée (agricole ou non agricole).

Attention, l'option pour ce statut n'est pas possible si le conjoint exerce une autre activité non salariée agricole ou non-agricole ², à l'exception d'une activité agricole pour laquelle il est cotisant solidaire.

Les droits attachés à ce statut varient selon l'option choisie : conjoint collaborateur à titre exclusif/principal ou à titre secondaire. Dans tous les cas, le conjoint se voit conférer des droits en matière d'assurance vieillesse, d'accident du travail ou maladie professionnelle, la formation professionnelle continue...

Les cotisations sont à la charge du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

SUPPRESSION DU STATUT D'EIRL

La loi n°2022-172 du 14 février 2022 ¹ en faveur de l'activité professionnelle indépendante supprime le statut de l'EIRL (Entrepreneur individuel à responsabilité limitée) et propose un nouveau statut unique d'entrepreneur individuel.

L'EIRL avait été créé en 2010 et permettait à l'entrepreneur de protéger son patrimoine personnel sans constituer de société en effectuant une déclaration d'affectation de ses biens professionnels. En cas d'impayés, les créanciers professionnels ne pouvaient saisir que les biens affectés.

Aucune nouvelle EIRL ne peut être créée depuis l'entrée en vigueur de la loi. Un nouveau statut unique va s'appliquer, dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur (mi mai) : celui de l'entrepreneur individuel. Ce statut permettrait une séparation automatique du patrimoine privé et professionnel, sans aucune démarche administrative. Autrement dit, le patrimoine personnel de **l'entrepreneur individuel** deviendra par défaut insaisissable par les créanciers professionnels, alors qu'aujourd'hui seule la résidence principale est protégée. Pour les entreprises existantes, la séparation des patrimoines ne s'appliquera qu'aux créances nées après son entrée en viqueur.

La loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ² prévoit que l'entrepreneur individuel sous son nouveau statut, relevant d'un régime réel d'imposition, pourrait opter pour l'assimilation à une EURL (Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) ou à une EARL (Entreprise agricole à responsabilité limitée), c'est-à-dire qu'il pourra opter à l'impôt sur les sociétés.

Les dispositions qui s'appliquaient aux EIRL existantes continueront de s'appliquer pour celles qui ont été créées avant la date d'entrée en vigueur de la loi, pour leurs créances antérieures.

Pour en savoir +

FLAMBÉE DES PRIX : QUELQUES PISTES D'ADAPTATION POSSIBLES

Dès 2021 et de façon accentuée depuis le démarrage de la guerre en Ukraine, on constate une réelle flambée des cours de l'énergie se répercutant sur les prix des aliments, de l'électricité, du carburant et de l'engrais. Différentes pistes peuvent être envisagées pour faire face à cette hausse. La liste suivante est non exhaustive, et à adapter selon votre contexte!

Ce printemps pour la fertilisation :

- Faire des analyses de sol pour décider ou non des impasses PK
- Possibilité de faire une impasse PK sur les mais recevant du fumier
- Privilégier le fumier frais ou en tas plutôt que le compost moins riche en azote rapidement assimilable
- Fractionner les apports et épandre juste avant les pluies pour une meilleure efficacité
- Optimiser les apports de lisiers (date, dose, épandage, pendillards avec ETA)
- Achat et épandage de compost en remplacement de l'engrais complet



Dès à présent sur le troupeau :

- Ne pas hésiter à faire des analyses de fourrages et des bilans fourragers pour mesurer la qualité et la quantité de vos fourrages disponibles. Des fourrages de qualité peuvent permettre l'augmentation de la part d'herbe dans vos rations.
- Adapter la complémentation selon les catégories d'animaux



Cet été :

- Ne pas faire l'impasse sur l'amendement calcique, c'est le 1^{er} facteur limitant sur certaines parcelles et l'absence d'amendement réduit fortement l'efficacité des engrais azotés
- Selon les stocks réalisés au printemps, acheter du regain plutôt que de l'azote minéral à épandre pour la 2ème coupe de foin !
- Prévoir d'implanter davantage de légumineuses dans les prairies et de protéagineux en mélange avec les céréales pour réduire les surfaces plus gourmandes en fertilisation minérale.

Ce printemps pour la gestion des prairies :

- Sortir tôt les animaux à la pâture de manière à garder les stocks fourragers
- Gérer au mieux les prairies en pâturage tournant pour limiter le gaspillage tout en proposant une herbe de qualité
- Favoriser des coupes précoces pour assurer des repousses

Retrouvez toutes les fiches techniques sur le site en scannant le QR code :



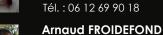


Photo: FAO/Olivier Thuillier

Pour en savoir +



Céline PIGNOLCheffe de service élevage







Hervé JOURDE Service élevage - Magnac-Laval Tél. : 06 46 35 10 35



Joséphine MARCELAUD Service élevage - St-Yrieix-la-Perche Tél. : 06 67 19 14 45



Nathalie LEBRAUD Service élevage - Limoges Tél. : 06 99 92 00 88













Le coût de ces formations est pris en charge par le fonds de formation VIVEA pour ses contributeurs Autres publics : nous consulter.

Programme, conditions et modalités d'inscription auprès du contact indiqué et sur notre site : https://haute-vienne.chambre-agriculture.fr



Utiliser de manière autonome TéléPAC (durée : 1 jour)

Savoir utiliser TéléPAC de manière autonome afin d'effectuer seul(e) les déclarations de demande d'aides PAC via Internet.

Des formations sont organisées de début avril à mi-mai 2022 dans les Antennes de la Chambre d'Agriculture.

Antenne Chambre d'Agriculture de Magnac-Laval : 05 55 60 92 40

Antenne Chambre d'Agriculture de St-Yrieix-la-Perche : 05 55 75 11 12

Antenne Chambre d'Agriculture de Limoges : 05 87 50 40 87

Antenne Chambre d'Agriculture de St-Laurent-sur-Gorre : 05 55 48 83 83

Transformation fermière : mettre en place son Plan de Maîtrise Sanitaire

Maîtriser les règles d'hygiène pour la transformation des produits de l'exploitation et formaliser un Plan de Maîtrise Sanitaire.

> PANAZOL, les 26 avril et 10 mai + 1h15 à distance Contact : Claire TOURNEUR - Tél : 05 87 50 40 08





contactez Christelle DUNAUD au 05 87 50 41 21

Déjà 10 ans... Pensez à renouveler votre CERTIPHYTO!

Vous avez obtenu votre CERTIPHYTO en 2011 ou 2012, celui-ci va arriver à échéance!

Le renouvellement doit s'effectuer impérativement entre les 3 et 9 mois AVANT la date de fin de validité de votre Certiphyto en cours.

Une des voies pour le renouveler est de suivre une **formation de 7 heures** (sans test certificatif) dont le coût est pris en charge par VIVEA pour ses contributeurs.

La Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne vous propose des formations de renouvellement réparties sur tout le département.

Pour renouveler votre Certiphyto, inscrivez-vous dès à présent, en retournant le bulletin pour être position-

né(e) sur une session proche de chez vous. Vous serez alors contacté(e) par la Chambre d'agriculture.

Pour tout complément d'information consultez notre site Internet https://haute-vienne.chambre-agriculture.fr ou bien

Vos antennes sont également à votre service pour vous renseigner sur toutes les démarches à réaliser.



Etre acteur de la gestion et du suivi de sa société (1 jour)

Pour conduire efficacement et sereinement sa société : comprendre les clés de sa gestion et de son suivi, maîtriser l'organisation des assemblées générales et la prise de décisions collectives, appréhender l'évolution de son entreprise pour accompagner son développement.

PANAZOL, le 5 mai 2022

Contact : Sylvie LATOUILLE - Tél : 05 87 50 40 26

En route vers la certification HVE (1 jour)

Savoir évaluer sa situation au regard des exigences et adapter ses pratiques pour atteindre le niveau 3 de la certification environnementale.

ST-YRIEIX-LA-PERCHE, les 18 mai et 1er juin 2022 (2 sessions)

Contact: Valérie LACORRE - Tél: 06 99 99 51 67

MAGNAC-LAVAL, le 20 mai 2022

Contact : Hervé JOURDE - Tél : 06 46 35 10 35

PANAZOL, le 24 mai 2022

Contact: Sophie CHAU - Tél: 06 99 99 51 67 EYMOUTIERS, les 1er et 2 juin 2022 (2 sessions) Contact: Nathalie LEBRAUD - Tél: 06 99 92 00 88



BULLETIN RÉPONSE

à retourner à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne
Safran - 2 Av. Georges Guingouin - CS 80912 Panazol - 87017 Limoges CEDEX 1
ou par MAIL : christelle.dunaud@haute-vienne.chambagri.fr

Adresse:	CP – Co	ommune :	
Tél. :	Mail :		
Je souhaite renouveler	mon Certiphyto en suivant une f	ormation de 7 heures □ OUI / □ NON	
Je souhaite renouveler	mon Certiphyto en suivant une f	ormation de 7 heures □ OUI / □ NON	
	mon Certiphyto en suivant une fo	ormation de 7 heures □ OUI / □ NON	
Je suis en activité en aç	griculture et mon statut est :		
Je suis en activité en aç □ Chef d'exploitation		☐ Cotisant solidaire	

Merci de joindre obligatoirement à ce bulletin-réponse la copie de votre Certiphyto actuel.

MOTION PROPOSÉE PAR LES ÉLUS DE LA COORDINATION RURALE RELATIVE AUX CONTRÔLES SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, réunie en Session le 14 mars 2022 au SAFRAN, 2 avenue Georges Guingouin à Panazol, sous la présidence de Bertrand VENTEAU,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Disposant du quorum pour délibérer,

CONSIDÉRANT QUE :

- depuis le début de la guerre en Ukraine les cours des marchés des intrants et des prix du Gasoil Non Routier (GNR) ont augmenté de façon exponentielle
- nous n'avons aucune visibilité sur les prix et sur les quantités disponible pour assurer l'approvisionnement dont nous avons besoin
- les travaux de printemps, semis et récoltes de fourrages vont débuter très prochainement et sont déterminants pour la viabilité économique des exploitations
- les trésoreries des exploitations agricoles sont déjà exsangues
- les exploitants agricoles occupent une fonction nourricière pour notre pays

DEMANDE QUE:

Les contrôles durant cette période difficile soient stoppés, afin de ne pas rajouter une contrainte et des tracas supplémentaires aux exploitants agricoles de ce département.

Cette motion est approuvée.

Certifiée conforme,

À Panazol, le 14 mars 2022

LE PRÉSIDENT

B. VENTEAU.

MOTION PROPOSÉE PAR LES ÉLUS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, réunie en Session le 14 mars 2022 au SAFRAN, 2 avenue Georges Guingouin à Panazol, sous la présidence de Bertrand VENTEAU,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Disposant du quorum pour délibérer,

CONSIDÉRANT QUE:

- depuis le début de la guerre en Ukraine, les cours des marchés des intrants et des prix du Gasoil Non Routier (GNR) ont augmenté de façon exponentielle
- nous n'avons aucune visibilité sur les prix et sur les quantités disponibles pour assurer
 l'approvisionnement dont nous avons besoin
- les travaux de printemps, semis et récoltes de fourrages vont débuter très prochainement et sont déterminants pour la viabilité économique des exploitations
- les trésoreries des exploitations agricoles sont déjà exsangues
- les exploitants agricoles occupent une fonction nourricière pour notre pays
- la capacité de l'agriculture à produire des énergies vertes

DEMANDE QUE POUR:

Le GNR

- les livraisons soient garanties dans des litrages acceptables
- le tarif pour les entreprises soit encadré
- des stocks suffisants soient effectués afin de garantir l'approvisionnement

Les Intrants / l'Alimentation / l'Azote

- les tarifs soient encadrés
- des stocks suffisants soient effectués afin de garantir l'approvisionnement et ainsi maintenir notre capacité à produire

La PAC:

 la réglementation soit assouplie en matière de verdissement : levée des restrictions sur la diversité des assolements – levée de restrictions sur les Surfaces d'Intérêt Ecologique – levée des seuils de chargement ICHN – levée des restrictions sur les MAE – levée du ratio sur les seuils de prairies permanentes – autoriser l'utilisation des jachères. Toutes ces mesures ont pour objectif de favoriser le potentiel de production agricole français.

Cette motion est approuvée.

Certifiée conforme,

À Panazol, le 14 mars 2022

LE PRÉSIDENT

B VENTEAU.